

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N° 56

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.75.32  
Réf. : CL / I.TOUBEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation : 11 JUIN 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – M.C. MORETTI – M.C. LALY – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – G. CAMBRELENG – P. MATAGNE – C. DEMOUSTIER – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – A. NEZZARI – S. SERHANI – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – S. CORDIER – F. LEFEBVRE – F. QUESTEL – F. TRINCARETTO – J.Y. HERBEUVAL – M.P. ROPITAL – F. FEKIH – C. DI POMPEO – S. ZATAR – N. MONTFORT – X. DUBOIS – L.A. DE BEJARRY – I. FRATINI**

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC**

**Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17**

**Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE**

**Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON**

**Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME**

**Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS**

**Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO**

**Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL**

**EXCUSE(E)S :**

**Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR**

**ABSENT(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO**

**Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO**

**OBJET N°5 : Dénomination de la voie desservant le lotissement de PROMOCIL et située perpendiculairement à la rue du Marais : Rue des Forges**

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et L.411-6, traitant du droit, des autorités chargées des services de la voirie, de placer en vue du public des indications ou signaux concernant la circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,
- L.2321-2- 20° relatif aux dépenses d'entretien des voies communales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles :

- L.2111-1 relatif au domaine public immobilier ;
- L.2111-14 relatif au domaine public routier,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des présents, de la « Commission Urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement » qui s'est réunie le 13 mai 2019,

Vu l'arrêt Farrugia rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 30 avril 2002 exigeant que l'attribution d'un nom à une rue soit motivée par l'intérêt public local,

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal en respect des dispositions de l'article L.2121-29 précité,

Considérant que l'attribution d'un nom à une rue doit être motivée par l'intérêt public local,

Considérant en outre qu'il appartient à la commune de prendre en charge la fourniture, la pose, l'entretien des plaques indicatives des voies et places publiques,

Qu'en l'espèce la société PROMOCIL a obtenu un permis de construire pour un ensemble de vingt logements dans une rue, perpendiculaire à la rue du Marais,

Considérant que l'emprise de voirie concernée est affectée à l'usage direct du public et plus précisément, aux besoins de la circulation terrestre,

Considérant que le Maire veille, au titre de ses pouvoirs de police générale, à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publics et que l'adressage, par la dénomination de cette nouvelle rue, est un des éléments permettant cette « commodité de passage », il permet également le repérage notamment pour les services de secours,

Il est donc proposé d'attribuer à cette voie le nom de **rue des Forges**

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De dénommer la voie, perpendiculaire à la rue du Marais et desservant le nouveau lotissement, **Rue des Forges**.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903923-20190618-DEL\_56-DE

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** de dénommer la voie, perpendiculaire à la rue du Marais et desservant le nouveau lotissement, **Rue des Forges**.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

Le Maire de Maubeuge,

  
Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :